

Délibération

n° 2025-11

Objet : Modification des modalités de participation financière de la prestation de conseil en ressources humaines « Ateliers RH »

Séance du : lundi 10 février 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 4 février 2025 **Secrétaire de séance :** Maryse MICHAUD

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	20	0	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	x			
DI FOLCO Catherine,	x			
COMBET Damien,			x P. LOCATELLI	
LUTZ Sophie,	x			
STARON Catherine,	x			
REVELLIN Gérard,	x			
BRUNEAU Nathalie,			x C. DI FOLCO	
MICHAUD Maryse,	x			
ARCOS Sébastien,	x			
ASTRE Joëlle,	x			
BALDIVIA Dominique,				x
BALLESIO Pierre,			x G. REVELLIN	
DECHAMPS Véronique,	x			
FARNOS René,	x			
FRESSYNET Pierre,	x			
GALLET Christian,	x			
GAVAULT Yves,	x			
ODO Xavier	x			
PERRUSSEL-BATISSE Josée	x			
TISSOT Philippe	x			
VINCENT Max	x			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	x			
DUTHEL Gilles	x			
MALOSSE Daniel				x

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-11-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				x
GLÜCK Olivier			x S. LUTZ	
CORSALE Doriane			x G. DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				x
BOULARD Valérie			x M. MICHAUD	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			x M. VINCENT	
KHELIFI Zémorda				x
Pascale CHAPOT		x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme			x P. CHAPOT	
PACCAUD Mickael			x C. STARON	
CRUZ Sophie			x S. ARCOS	

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le 13 novembre 2023, par délibération n°2023-46, le conseil d'administration a décidé de créer une nouvelle prestation de conseil en ressources humaines appelée « Ateliers RH » réservée aux collectivités affiliées.

Ces ateliers consistent à accompagner collectivement, sur les plans technique et méthodologique, un groupe de responsables (ou référents) RH de collectivités différentes dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet RH de même nature.

Lors de la création de la prestation, les conditions tarifaires ont été fixées comme suit :

- base de calcul de la participation financière des collectivités équivalente au prix de journée d'intervention du conseiller RH du cdg69 (580 € en 2024) ;
- répartition du coût global de l'accompagnement (temps de préparation du conseiller et temps de réunions) entre les collectivités bénéficiaires de l'atelier RH.

L'organisation des premiers ateliers a mis en évidence la complexité de définir un calendrier commun entre différentes collectivités intéressées par un même sujet. Faute de disponibilité, certaines ont d'ailleurs décliné leur inscription après s'être

déclarée intéressée par l'atelier, ce qui est venu impacter la participation financière des autres membres du groupe préalablement constitué.

Afin d'éviter ce genre de désagrément et inciter les collectivités à s'engager sans surcoût a posteriori, il convient de fixer, quel que soit le nombre d'inscrits, un tarif à la séance, le nombre de séances pouvant varier d'un atelier à l'autre selon la thématique RH à traiter.

L'accompagnement d'un « Atelier RH » se fera après signature avec chaque collectivité/établissement participant(e) d'une convention fixant les nouvelles modalités d'intervention du cdg69.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2023-46 du 13 novembre 2023 du Conseil d'administration portant création d'une prestation de conseil en ressources humaines : les « ateliers RH »,

Article 1 : de fixer le coût d'une séance d'un « atelier RH » à 290 € par collectivité ;

Article 2 : d'approuver la convention annexée et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements demandeurs ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 10 février 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-11-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025